

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

.....
Date convocation : 08/12/2022

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 10
Votants..... 10

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022 à 10 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au CCAS, 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Agnès Joffre, Françoise Mazars, Francis Rouch.

Excusés : Christian Calmette, Evelyne Calmette, Christine Couderc, Rolande Firminhac, Valérie Lapaz, Jacqueline Querbes.

Absente : Marie-Claude Guardia.

Délibération n° 2022/07/14 – extrait du registre

Budget SAAD : DM 1

Afin de régler les paies de décembre et les factures de mise à disposition de personnel (facture Chorus), il faut augmenter les crédits du chapitre 012

Il convient donc de corriger le budget par une DM.

FONCTIONNEMENT		
<u>DEPENSES</u>		
012 – 6218	Autres personnels extérieurs	10 000,00 €
012 – 64111	Rémunération principale	14 000,00 €
012 – 64131	Rémunération principale non tit.	12 000,00 €
012 - 64511	Cotisation à l'URSSAF	12 000,00 €
<u>RECETTES</u>		
017 – 73412	Service d'aide et d'accompagnement à domicile	31 000,00 €
018 – 6419	Remboursements sur rémunérations	17 000,00 €

Les membres du conseil d'administration du CCAS après en avoir délibéré et à l'unanimité, prennent acte de cette DM 1.

Pour extrait certifié conforme

La vice-présidente du CCAS



Affiché le 21/12/2022

Transmis à la sous-préfecture le 21/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 08/12/2022

Nbre d'administrateurs : 17

En exercice... 17

Présents..... 10

Votants..... 10

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022 à 10 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au CCAS, 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Agnès Joffre, Françoise Mazars, Francis Rouch.

Excusés : Christian Calmette, Evelyne Calmette, Christine Couderc, Rolande Firminhac, Valérie Lapaz, Jacqueline Querbes.

Absente : Marie-Claude Guardia.

Délibération n° 2022/07/15 – extrait du registre
SSIAD : DM 3

Les crédits du chapitre 012 et 016 autorisés par l'ARS sont en deçà des dépenses réelles effectuées par le service.

Les crédits ne seront pas suffisants au chapitre 012 pour pouvoir payer les factures des infirmiers libéraux.

Pour le chapitre 016, il faut augmenter les crédits de ce chapitre afin de régler les dernières factures de décembre.

Il convient de corriger le budget autorisé par l'ARS et donc de prendre une DM pour augmenter les crédits nécessaires.

FONCTIONNEMENT		
<u>DEPENSES</u>		
012 – 6218	Autres charges de personnel	10 000,00 €
016 - 61558	Autres matériels et outillages	400,00 €
016 - 637	Autres impôts et taxes	200,00 €
<u>RECETTES</u>		
017 - 731118	Forfait soins	10 000,00€
018 - 6419	Rembt sur rémunérations	600,00 €

Les membres du conseil d'administration du CCAS après en avoir délibéré et à l'unanimité, prennent acte de cette DM 1.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,

 **Marie-Hélène**
GRAT-GUIANCE

Affiché le 21/12/2022
Transmis à la sous-préfecture le 21/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 08/12/2022

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 10
Votants..... 10

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022 à 10 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au CCAS, 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Agnès Joffre, Françoise Mazars, Francis Rouch.

Excusés : Christian Calmette, Evelyne Calmette, Christine Couderc, Rolande Firminhac, Valérie Lapaz, Jacqueline Querbes.

Absente : Marie-Claude Guardia.

Délibération n° 2022/07/01 - extrait du registre

Présentation ABS : Accueillir les personnes en situation de handicap dans les lieux de loisirs, culture et activités physiques

Vu l'article R123-1 du code de l'action sociale et des familles, modifié par le décret n° 2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale.

Vu la délibération du 22/02/05 du 22 mars 2022 instaurant une gratification pour un stagiaire de l'enseignement supérieur dans le cadre de l'ABS,

L'ABS est une obligation qui incombe aux CCAS et CIAS depuis 1995 (décret 95-262 du 6 mai 1995). Dès les origines, une fonction essentielle lui a été allouée, puisque **c'est à partir d'elle que l'action sociale communale doit être conçue**. Ce sont les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS et CIAS) qui ont été chargés de sa réalisation, l'analyse devant porter sur l'ensemble de la population. Pendant plus de vingt ans, elle devait être renouvelée chaque année.

Le décret 2016-824 du 21 juin 2016 est venu apporter des modifications à l'exercice de l'ABS, en supprimant l'annualité de la démarche. **L'ABS consiste désormais en un diagnostic sociodémographique à réaliser en début de mandat municipal** en lien avec les **partenaires présents** sur le territoire et à assortir de **possibles analyses thématiques les années suivantes**. Elles peuvent être présentées au conseil d'administration lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut lors du budget.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée en date du 11 mars 2022 par Decazeville Communauté, le CCAS a participé à diverses rencontres et s'est rattaché à l'orientation 4 de cette

convention pour alimenter son ABS : « *favoriser le vivre ensemble et l'accès aux services et aux droits des publics en situation de vulnérabilité* ».

Mme Chloë Ryncarz étudiante en Master 1 « Ville et Environnements Urbain » nous a transmis la restitution du rapport annexé. Mme Agnès Joffre, administrateur et présidente de l'ADAPEI a présenté et commenté cette thématique.

Les membres du conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité, prennent acte du rapport d'Analyse des Besoins Sociaux 2022 concernant la thématique « Accueillir les personnes en situation de handicap dans les lieux de loisirs, culture et activités physiques ».

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,

Affiché le 21/12/2022
Transmis à la sous-préfecture le 21/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérécourse accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 08/12/2022

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 10
Votants..... 10

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022 à 10 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au CCAS, 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Agnès Joffre, Françoise Mazars, Francis Rouch.

Excusés : Christian Calmette, Evelyne Calmette, Christine Couderc, Rolande Firminhac, Valérie Lapaz, Jacqueline Querbes.

Absente : Marie-Claude Guardia.

Délibération n° 2022/07/04 – extrait du registre

CCAS Général : créations et suppressions de postes dans le cadre du tableau des emplois Pour l'ensemble des services

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'agent social territorial pour le SAAD du CCAS afin de répondre à une demande des usagers (dossiers sur liste d'attente),

Mr le président propose :

↳ CCAS Général

- de supprimer 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à TC
- de supprimer 3 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe à TC
- de créer 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à TC
- de créer 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à TC
- de créer 1 poste d'adjoint technique

↳ SAAD

- de supprimer 1 poste d'agent social 2^{ème} classe à 27,7 h/hebdo
- de supprimer 7 postes d'agent social 2^{ème} classe à 27 h/hebdo
- de supprimer 1 poste d'agent social 2^{ème} classe à 25,25 h/hebdo
- de supprimer 1 poste d'agent social 2^{ème} classe à 24 h/hebdo

- de supprimer 3 postes d'agent social 2^{ème} classe à 23 h/hebdo
- de supprimer 1 poste d'agent social 2^{ème} classe à 20,45 h/hebdo
- de supprimer 1 poste d'agent social 2^{ème} classe à 19 h/hebdo
- de supprimer 2 postes d'agent social 2^{ème} classe à 18 h/hebdo
- de supprimer 7 postes d'agent social 2^{ème} classe à 17,2 h/hebdo
-
- de créer 1 poste d'agent social à 27,7 h/hebdo
- de créer 8 postes d'agent social à 27 h/hebdo
- de créer 1 poste d'agent social à 25,25 h/hebdo
- de créer 1 poste d'agent social à 24 h/hebdo
- de créer 4 postes d'agent social à 23 h/hebdo
- de créer 1 poste d'agent social à 20,45 h/hebdo
- de créer 1 poste d'agent social à 19 h/hebdo
- de créer 2 postes d'agent social à 18 h/hebdo
- de créer 7 postes d'agent social à 17,2 h/hebdo

↳ de prévoir les dépenses correspondantes au budget prévisionnel SAAD 2023.

↳ EHPAD Bellevue

- de supprimer 1 poste de psychologue 7 h/hebdo
- de supprimer 3 postes d'infirmier de classe normale à TC
- de supprimer 9 postes d'auxiliaire de soins de 1^{ère} classe à TC
- de supprimer 2 postes d'auxiliaire de soins généraux à 28 h/hebdo
- de supprimer 1 postes d'agent social principal 2^{ème} classe à TC
- de supprimer 9 postes d'agent social de 2^{ème} classe à TC
- de supprimer 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à TC
- de supprimer 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à TC
-
- de créer 1 poste de psychologue 7,5 h/hebdo
- de créer 3 postes d'infirmier en soins généraux à TC
- de créer 3 postes d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe à TC
- de créer 9 postes d'agent social à TC
- de créer 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à TC
- de créer 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à TC
- de créer 1 poste d'adjoint technique à TC
- de créer 1 poste d'apprenti à TC

↳ de prévoir les dépenses correspondantes à l'EPRD 2023 de l'EHPAD

↳ Résidence autonomie Bellevue

- de supprimer 1 poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à TC
- de supprimer 1 poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à TC
-
- de créer 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à TC
- de créer 1 poste d'adjoint technique à TC

↳ SSIAD

- de supprimer 1 poste d'infirmière coordonnatrice de classe supérieure de catégorie A à TC
- de supprimer 1 d'auxiliaire de soins principal 1^{ère} classe à TC
- de supprimer 1 d'auxiliaire de soins principal 1^{ère} classe à 31,5 h/hebdo
- de supprimer 2 poste d'auxiliaire de soins 1^{ère} classe à 28 h/hebdo
- de supprimer 1 poste d'aide-soignant classe sup à 31 h/hebdo
- de créer 1 poste d'infirmière en soins généraux hors classe à TC
- de créer 1 poste d'aide-soignant classe sup 31,5 h/hebdo.

Les membres du conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité valident l'ensemble des modifications apportées au tableau des emplois du CCAS.

**Marie-Hélène
MURAT-GUIANCE**



Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,

Affiché le 23/12/2022

Transmis à la sous-préfecture le 23/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 08/12/2022

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 10
Votants..... 10

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022 à 10 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au CCAS, 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Agnès Joffre, Françoise Mazars, Francis Rouch.

Excusés : Christian Calmette, Evelyne Calmette, Christine Couderc, Rolande Firminhac, Valérie Lapaz, Jacqueline Querbes.

Absente : Marie-Claude Guardia.

.Délibération n° 2022/07/17 – extrait du registre

Autorisation des dépenses d'investissement 2023 à hauteur du quart des crédits 2022

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 2331-8 relatif aux dépenses d'investissement,

Comme chaque année, il est demandé au conseil d'administration d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2023, dans la limite du quart des crédits inscrits sur l'ensemble de la section d'investissement de l'exercice 2022 et ce, avant le vote du budget prévisionnel 2023 sur l'ensemble des budgets du CCAS.

Cette autorisation permet au-delà de la fixation des restes à réaliser (dépenses engagées et à réaliser de l'année précédente) de pouvoir permettre d'investir jusqu'au vote du budget 2023.

Les membres du conseil d'administration du CCAS après en avoir délibéré et à l'unanimité

→ **approuvent l'autorisation des dépenses d'investissement 2023 à hauteur du quart des crédits 2022,**

→ **chargent Mr le président de mettre cette décision en application.**

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,


Marie-Hélène
MURAT-GUANCE

Affiché le 23/12/2022

Transmis à la sous-préfecture le 23/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-261201024-20221215-202207_17-BF
Reçu le 23/12/2022

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 08/12/2022

Nbre d'administrateurs : 17

En exercice... 17

Présents..... 10

Votants..... 10

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022 à 10 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au CCAS, 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Agnès Joffre, Françoise Mazars, Francis Rouch.

Excusés : Christian Calmette, Evelyne Calmette, Christine Couderc, Rolande Firminhac, Valérie Lapaz, Jacqueline Querbes.

Absente : Marie-Claude Guardia.

**Délibération n° 2022/07/16 – extrait du registre
CCAS Général : DM 1**

Afin de régler les salaires de décembre et la mise à disposition de personnel du budget Aides à Domicile vers le C.C.A.S., il faut augmenter les crédits du chapitre 012. Il convient donc de corriger le budget par une DM.

FONCTIONNEMENT		
<u>DEPENSES</u>		
012 – 64111 - 02	Rémunération principale	2 000,00 €
012 – 64111 - 610	Rémunération principale	3 000,00 €
<u>RECETTES</u>		
70 – 706 - 610	Prestations de services (vente repas)	5 000,00 €

Les membres du conseil d'administration du CCAS après en avoir délibéré et à l'unanimité, prennent acte de cette DM 1.

Pour extrait certifié conforme,
Marie-Hélène MURAT-GUANCE
La vice-présidente du CCAS

Affiché le 21/12/2022

Transmis à la sous-préfecture le 21/12/2022



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérécourse accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>).

Accusé de réception en préfecture
012-261201024-20221215-202207_16-DE
Reçu le 21/12/2022

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 08/12/2022

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 10
Votants..... 10

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022 à 10 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au CCAS, 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Agnès Joffre, Françoise Mazars, Francis Rouch.

Excusés : Christian Calmette, Evelyne Calmette, Christine Couderc, Rolande Firminhac, Valérie Lapaz, Jacqueline Querbes.

Absente : Marie-Claude Guardia.

Délibération n° 2022/07/10 – extrait du registre
Subvention EAS pour l'ensemble des services du CCAS : chèques vacances 2022

Vu la Loi du 13 juillet 1983 article 9 précisant les contours de l'action sociale des collectivités ;
Vu la Loi du 19 février 2007 précisant la participation obligatoire des collectivités à l'action sociale pour les agents ;

Vu la délibération du CCAS n°2017/08/11 en date du 23/10/2017 relative à la mise en œuvre des Chèques vacances ;

Mr le président informe que le CCAS et la municipalité ont mis en œuvre le dispositif de chèques vacances selon les modalités suivantes :

Tranche	Revenu annuel net en € régime indemnitaire compris	Participation /an de la collectivité	Participation mini/an/agent
1	< 22 000	360 €	20 €
2	>= 22 000 et < 28 000	310 €	
3	> 28 000	210 €	

Le principe est la solidarité entre agents (les plus forts revenus bénéficient de moins de chèques) ; la participation obligatoire des agents qui veulent percevoir les chèques est l'obligation à adhérer à l'EAS (c'est l'EAS qui commande les chèques et acquitte la facture d'achat).

Le montant définitif est le résultat du nombre d'agents de chaque catégorie multipliée par le montant de chèques vacances alloué.

Mr le président informe que pour l'ensemble des services du CCAS, **le montant de la participation totale pour 2022 est de 19 335,00 € pour 53 agents** (pour info en 2021 : coût 18 020,00 € pour 48 agents).

Accusé de réception en préfecture
012-261201024-20221215-202207_10-BF
Reçu le 22/12/2022

Budgets	Montants	Nbre d'agents
CCAS Général	1 070,00 €	3
SSIAD	1 125,00 €	4
SAAD (administratif)	810,00 €	2
SAAD (AVS)	5 630,00 €	13
SAAD (AD)	1 180,00 €	3
EHPAD	8 690,00 €	25
Résidence Autonomie	830,00 €	3

Les membres du conseil d'administration du CCAS :

⇒ autorisent Mr le président à verser le montant de la subvention à l'EAS pour l'année 2022, après application du calcul prévu dans la délibération n°2017/08/11 du 23 octobre 2017. Les données sont fournies par le service du personnel.

⇒ autorisent Mr le président à signer tout document relatif à cette décision.



Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,

Affiché le 22/12/2022
Transmis à la sous-préfecture le 22/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Date convocation : 08/12/2022

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 10
Votants..... 10

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022 à 10 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au CCAS, 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Agnès Joffre, Françoise Mazars, Francis Rouch.

Excusés : Christian Calmette, Evelyne Calmette, Christine Couderc, Rolande Firminhac, Valérie Lapaz, Jacqueline Querbes.

Absente : Marie-Claude Guardia.

Délibération n° 2022/07/07 – extrait du registre

EHPAD : DM 2

Le président propose de prendre acte de la DM n° 2 concernant l'EPRD EHPAD 2022.

Certaines dépenses n'ont pas été prévues au budget 2022, sur le groupe 012 « charges de personnel », suite à de nombreux arrêts maladie et un congé maternité, l'augmentation du nombre d'agent cotisants à l'EAS et la majoration du point d'indice pour toute la fonction publique qui a pris effet au 1^{er} juillet 2022, il manque des crédits pour mandater la paie de décembre.

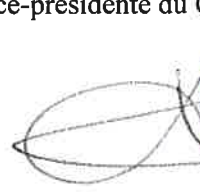
Il convient de corriger le budget par une DM.

FONCTIONNEMENT		
<u>DEPENSES</u>		
012 – 62118	Autres personnels	43 711,77 €
012 - 64111	Rémunération remplacement	77 672,47 €
012-64784	Œuvre sociale	225,00 €
012-64788	Autres	1 200,00 €
<u>RECETTES</u>		
017 - 7351111	Dotations forfait Soins	23 083,97 €
018 - 6419	Remboursement sur rémunération du personnel non médical	75 308,87 €
018 - 6479	Remboursement autres charges sociale	865,00 €
018 - 7085	Prestations délivrées aux usagers	790,00 €
018 - 7087	Remboursement de frais par les budgets annexes	15 000,00 €
018 - 7588	Autres produits divers de gestion courante	7 620,00 €
019 - 778	Autres produits exceptionnels	140,40 €

Les membres du conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prennent acte de la DM n° 2 concernant l'EPRD EHPAD 2022.

Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente du CCAS,


 **Marie-Hélène
MURAT-GUANCE**

Affiché le 22/12/2022

Transmis à la sous-préfecture le 22/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

.....
Date convocation : 08/12/2022

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 10
Votants..... 10

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022 à 10 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au CCAS, 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Agnès Joffre, Françoise Mazars, Francis Rouch.

Excusés : Christian Calmette, Evelyne Calmette, Christine Couderc, Rolande Firminhac, Valérie Lapaz, Jacqueline Querbes.

Absente : Marie-Claude Guardia.

Délibération n° 2022/07/02 - extrait du registre Livret d'hygiène et sécurité du personnel basé au 2A rue Cayrade

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants, Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du CT/CHSCT en date du 13 décembre 2022,
L'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection des agents placés sous son autorité (article 2-1, décret n° 85-603 du 10 juin 1985).

Dans cette optique, les conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique doivent être assurées aux fonctionnaires durant leur travail (article 23, loi n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Les membres du conseil d'administration du CCAS après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **valident le livret d'hygiène et de sécurité du personnel du site 2A rue Cayrade à Decazeville,**
- **engagent Mr le président à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.**
- **autorisent Mr le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,

Affiché le 21/12/2022
Transmis à la sous-préfecture le 21/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 08/12/2022

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 10
Votants..... 10

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022 à 10 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au CCAS, 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Agnès Joffre, Françoise Mazars, Francis Rouch.

Excusés : Christian Calmette, Evelyne Calmette, Christine Couderc, Rolande Firminhac, Valérie Lapaz, Jacqueline Querbes.

Absente : Marie-Claude Guardia.

Délibération n° 2022/07/12 – extrait du registre

Site Bellevue : modifications « Rythme de travail, postes animation »

Vu la délibération n°2019/12/05 du 12/12/2016 adoptant le règlement intérieur du personnel Ville/CCAS de Decazeville,

Vu le règlement intérieur Ville/CCAS de Decazeville,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13 décembre 2022 modifiant la partie relative au rythme du temps de travail du poste animation de l'EHPAD et la résidence autonomie Bellevue à compter du 1^{er} janvier 2023,

L'EHPAD Bellevue et la résidence autonomie Bellevue mutualise du personnel. Le poste d'animatrice(eur) est l'un des postes mutualisés pour lequel le changement de rythme de travail va être modifié.

La direction de l'établissement a relevé des points à améliorer lors des évaluations interne et externe et notamment l'absence d'animation le week-end.

Elle a également constaté lors des conseils de Vie Sociale que les familles et les résidents réclamaient des animations le week-end.

Afin de répondre à ce besoin, le rythme de travail ainsi que les tâches du poste animation seront modifiés ainsi que la durée effective hebdomadaire de travail.

Actuellement, les animations ont lieu du lundi au vendredi.

Les horaires sont 10h00 à 17h00 soit des journées de 7h00 pour 35h semaine.

Roulement actuel pour 1 animatrice :

Animation	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Sam	Dim	Total
Horaires	10h-17h00	10h-17h00	10h-17h00	10h-17h00	10h-17h00	R	R	35h/semaine

Pour répondre à ce besoin, la présence de deux animateurs est nécessaire. Les deux animateurs doivent être diplômés AMP ou AES ce qui permettrait de d'ouvrir des postes à temps plein. Leurs missions seraient partagées entre la partie soins et sur la partie animation.

Organisation du nouveau rythme de travail Animation

- Avec le nouveau roulement, la journée de travail passe à : 7h15 / 8h30 / 5h ou 4h par jour.
 - Le roulement est calé sur 2 semaines.
 - 1 semaine de 37h15 (semaine de 6 jours de travail) et 1 semaine de 32h45 (semaine de 4 jours de travail).
- Soit 70h sur 2 semaines = 35h/semaines en moyenne

Pour permettre un roulement à TP (mi-temps soins + mi-temps animation), le temps de travail par jour est modifié selon les besoins de service. :

- ANI = 10h – 17h15 (7h15) → poste animation
- SA = 7h30 – 12h30/13h30 – 17h (8h30) → poste soins le matin et animation l'après-midi
- AD = 8h – 13h (5h) → poste préparation des animations
- AW = 13h15 – 17h15 (4h) → poste animation le week-end

Planning prévisionnel

Semaine 1	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Animatrice 1	ANI	SA	SA	AD	Repos	AW	AW
Animatrice 2	SA	Repos	ANI	SA	SA	Repos	Repos

Semaine 2	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Animatrice 1	SA	Repos	ANI	SA	SA	Repos	Repos
Animatrice 2	ANI	SA	SA	AD	Repos	AW	AW

Le calcul des congés annuels

Rappel : le calcul des congés est basé sur la durée hebdomadaire de travail effectif (CA = 5 fois la durée hebdomadaire effective de travail).

L'animatrice possède 25 jours de CA (175h) + 5 jours du maire, soit un total de 30 jours.

La Direction a présenté le projet de modification des rythmes hebdomadaires aux agents concernés. Ils ont tous émis un avis favorable.

Les membres du conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➡ **approuvent l'organisation du nouveau rythme de travail du poste animation de l'EHPAD et de la résidence autonomie Bellevue.**


**Marie-Hélène
MURAT-GUANCE**

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,

Affiché le 23/12/2022
Transmis à la sous-préfecture le 23/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 08/12/2022

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 10
Votants..... 10

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022 à 10 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au CCAS, 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Agnès Joffre, Françoise Mazars, Francis Rouch.

Excusés : Christian Calmette, Evelyne Calmette, Christine Couderc, Rolande Firminhac, Valérie Lapaz, Jacqueline Querbes.

Absente : Marie-Claude Guardia.

Délibération n° 2022/07/18 – extrait du registre

Résidence Autonomie Bellevue : annule et remplace : DM 1

Suite à la réception du rapport de tarification du Conseil départemental du 18 mars 2022, il convient de prendre une décision modificative pour le budget prévisionnel 2022 de la résidence autonomie.

FONCTIONNEMENT		
<u>DEPENSES</u>		
011-6262	Frais de télécommunications	-2 060,00 €
012 - 64111	Rémunération principale	-12 415,21 €
<u>RECETTES</u>		
018 - 7085	Prestations délivrées aux usagers	- 5 000,00 €
018 - 7483	Forfait autonomie	- 12 000,00 €
019 - 7815	Reprise sur provision d'exploitation	+ 2 524,79 €

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prennent acte de la modification de la DM n° 1 concernant le BP de la Résidence autonomie Bellevue 2022.

Marie-Hélène
MURAT-GUANCE
(Aveyron)
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,

Affiché le 23/12/2022
Transmis à la sous-préfecture le 23/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-261201024-20221215-202207_18-BF
Reçu le 23/12/2022

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 08/12/2022

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 10
Votants..... 10

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022 à 10 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au CCAS, 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Agnès Joffre, Françoise Mazars, Francis Rouch.

Excusés : Christian Calmette, Evelyne Calmette, Christine Couderc, Rolande Firminhac, Valérie Lapaz, Jacqueline Querbes.

Absente : Marie-Claude Guardia.

Délibération n° 2022/07/13 - extrait du registre

Résidence Autonomie Bellevue: DM 2

Certaines dépenses n'ont pas été prévues au budget 2022, sur le groupe 011 « charges afférentes à l'exploitation courante », les dépenses prévues d'énergies ne sont suffisantes, il convient donc de les augmenter. Concernant les dépenses de repas, ils sont refacturés directement aux résidents. Au BP, le conseil départemental accepte seulement un montant minimum de recette, il convient donc d'actualiser la recette par rapport à la dépenses réelle.

Au compte 6288, il s'agit d'augmenter les dépenses liées au forfait autonomie non budgétisée.

Il convient de corriger le budget par une DM.

FONCTIONNEMENT		
<u>DEPENSES</u>		
011 - 60612	Energie, électricité	7 000,00 €
011 - 60613	Chauffage	3 500,00 €
011 - 6282	Prestation d'alimentation à l'extérieur	15 000,00 €
011 - 6288	Autres	6 000,00 €
<u>RECETTES</u>		
018 - 7085	Prestations délivrées aux usagers	18 000,00 €
018 - 7483	Forfait autonomie des résidence autonomie	13 500,00 €

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité prennent acte de cette DM.

Pour extrait certifié conforme

La vice-présidente du CCAS



Affiché le 21/12/2022

Transmis à la sous-préfecture le 21/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 08/12/2022

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 10
Votants..... 10

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022 à 10 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au CCAS, 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Agnès Joffre, Françoise Mazars, Francis Rouch.

Excusés : Christian Calmette, Evelyne Calmette, Christine Couderc, Rolande Firminhac, Valérie Lapaz, Jacqueline Querbes.

Absente : Marie-Claude Guardia.

Délibération n° 2022/07/03 – extrait du registre

Mise à jour des cadres d'emplois par suite de l'application de la réforme *PPCR et réajustements

M. le président explique que les dénominations de certains postes sont à mettre à jour car des modifications réglementaires nationales en 2017 (PPCR - Protocole relatif aux Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations). Cette modification n'a pas été retracée dans le tableau des emplois du CCAS. Afin de rendre plus lisible et actuel les tableaux des emplois la collectivité, il convient de supprimer les anciens postes impactés par le PPCR et de créer simultanément les nouvelles dénominations. Il est précisé que ces modifications avaient déjà été intégrées dans le logiciel RH par le prestataire informatique Berger-Levrault.

Vu le Comité Technique en date du 13 décembre 2022,

Pour mémoire la réforme du PPCR

Le décret 2016-596 du 12 mai 2016 met en œuvre le protocole relatif aux *Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR) concernant les cadres d'emplois de catégorie C. Il est entré en vigueur au 1er janvier 2017 et abroge le décret 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C. Il est complété par le décret 2016-604 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire des grades des cadres d'emplois de catégorie C.

Les principales dispositions sont :

- réorganisation la carrière de la catégorie C en trois échelles de rémunération, C1, C2 et C3 qui remplacent les quatre anciennes échelles de rémunération E3, E4, E5 et E6
- reclassement des agents dans les nouvelles échelles
- suppression de l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale et maximale. L'avancement d'échelon se fera selon une cadence unique.
- nouvelles modalités de classement des personnes accédant aux grades des cadres d'emplois
- nouvelles modalités d'avancement de grade

Accusé de réception en préfecture
012-261201024-20221215-202207_03-AU
Reçu le 23/12/2022

- transfert prime -point

D'autre part, les autres catégories B et A ont fait l'objet d'adaptation. La dernière en date correspondant au grade d'aides-soignantes et d'infirmiers.

En annexe de la délibération : liste des cadres d'emploi modifiés concernant l'ensemble des services du CCAS

Les membres du conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité, prennent acte de cette mise à jour suite à l'application de la réforme PPCR. et réajustements.



Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,

Affiché le 23/12/2022
Transmis à la sous-préfecture le 23/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 08/12/2022

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 10
Votants..... 10

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022 à 10 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au CCAS, 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Agnès Joffre, Françoise Mazars, Francis Rouch.

Excusés : Christian Calmette, Evelyne Calmette, Christine Couderc, Rolande Firminhac, Valérie Lapaz, Jacqueline Querbes.

Absente : Marie-Claude Guardia.

Délibération n° 2022/07/06 – extrait du registre

SSIAD : affectation des résultats 2019

Monsieur le Président expose :

Suite au courrier de l'ARS du 4 juin 2021, il convient de prendre acte de leur décision quant à l'affectation des résultats 2019.

Pour information, le compte administratif 2019 du Service de Soins fait ressortir un excédent de fonctionnement de 12 911,16 €.

Les membres du C.C.A.S avaient décidé, lors du conseil du 25 février 2020, d'affecter 5 000 € au compte 10 682 pour l'achat d'un logiciel et 7 911,16 € au compte 11 08 « report à nouveau » pour augmenter les crédits formations du chapitre 011.

Le président propose dont l'affectation est la suivante :

Après reprise du résultat excédentaire de 2017 de 4 900 € (compte report à nouveau), le résultat corrigé est de 17 811,16 €. Il sera affecté comme suit :

→ 11,16 € au compte 10 686, réserve de compensation

→ 7 800 € au compte 11 1, excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles

→ 5 000 € au compte 10 682 pour l'achat d'un logiciel Apozeme

↳ 5 000 € au compte 10 687, excédent affecté à la compensation des charges d'amortissements.

Les membres du conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité, actent la décision de l'ARS.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,


**Mario-Hélène
MURAT-GUANCE**



Affiché le 22/12/2022

Transmis à la sous-préfecture le 22/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 08/12/2022

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 10
Votants..... 10

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022 à 10 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au CCAS, 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Agnès Joffre, Françoise Mazars, Francis Rouch.

Excusés : Christian Calmette, Evelyne Calmette, Christine Couderc, Rolande Firminhac, Valérie Lapaz, Jacqueline Querbes.

Absente : Marie-Claude Guardia.

Délibération n° 202/07/11 – extrait du registre
Demande de subvention 2022 « ACCES »

Monsieur le Président informe que l'association ACCES (Accueil, Ecoute, Solidarité, Logement, Insertion) a fait une demande de subvention, cette demande sera étudiée lors de la séance.

Pour rappel : ACCES assure deux missions :

- ➔ la gestion du centre d'hébergement d'urgence
- ➔ la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Attribuent à Accès Logement la somme de de 1 000,00 € pour l'année 2022,**
- **de prévoir les dépenses correspondantes au budget du CCAS Général.**

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,

Marie-Hélène
MURAT-GUANCE


Affiché le 23/12/2022
Transmis à la sous-préfecture le 23/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-261201024-20221215-202207_11-BF
Reçu le 23/12/2022

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 08/12/2022

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 10
Votants..... 10

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022 à 10 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au CCAS, 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Agnès Joffre, Françoise Mazars, Francis Rouch.

Excusés : Christian Calmette, Evelyne Calmette, Christine Couderc, Rolande Firminhac, Valérie Lapaz, Jacqueline Querbes.

Absente : Marie-Claude Guardia.

Délibération n° 2022/07/08 – extrait du registre

Site Bellevue : Tarifs divers au 01/01/2023

Mr le Président propose de fixer les tarifs qui seront applicables en 2023 concernant la Résidence Autonomie et l'EHPAD « Bellevue ».

Libellés	Tarifs 2022 TTC	Propositions Tarifs 2023 TTC
Résidence Autonomie Bellevue		
Repas Résident (restaurant)	8,50 €	9 €
Repas Visiteur (restaurant)	10,20 €	11 €
Jetons lave-linge + dose de lessive	3,00 €	3,00 €
Sac poubelle noir (rouleau de 20)	2,00 €	2,00 €
Gobelet « Ecocup »	1,00 €	1,00 €
Ampoule LED (nouveaux logements)	2,00 €	2,40 €
Spot LED (nouveaux logements)	4,50 €	4,50 €
Photocopies noir/blanc	0,05 €	0.05 €

Photocopies couleurs	0,10 €	0.10 €
Participation système de sécurité		7 € / mois
EHPAD « Bellevue »		
Repas Visiteurs (restaurant)	10,20 €	11 €
Etiquettes vêtement Mill's services	10 € pour 150 étiquettes	10 € pour 150 étiquettes
Téléphone		10 € / mois

Les membres du conseil d'administration du CCAS après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuvent l'ensemble des tarifs du tableau ci-dessus.



Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,

Affiché le 22/12/2022
Transmis à la sous-préfecture le 22/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérécourse accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

.....
Date convocation : 08/12/2022

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 10
Votants..... 10

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022 à 10 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au CCAS, 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Agnès Joffre, Françoise Mazars, Francis Rouch.

Excusés : Christian Calmette, Evelyne Calmette, Christine Couderc, Rolande Firminhac, Valérie Lapaz, Jacqueline Querbes.

Absente : Marie-Claude Guardia.

Délibération n° 2022/07/09 – extrait du registre

CCAS G : Tarifs portage de repas au 01/01/2023

Mr le président propose de fixer les tarifs qui seront applicables au 01/01/2023 concernant le service portage de repas à domicile.

Pour information : la cuisine centrale au 01/01/2023 vendra au CCAS le repas à 11 € TTC (y compris le transport) .

Secteur : Decazeville	Tarifs 2023 TTC
Service Portage de repas à domicile « secteur Decazeville »	
Déjeuner sans boisson avec pain (5 éléments + pain)	11,60 € (dont 3 ,00 € de livraison)
Déjeuner tarif réduit sans boisson avec pain	10,00 € (dont 3,00 € de livraison)
Secteur : communes extérieures Pour la période du 1^{er} au 28 février 2023	Sces Portage de repas à domicile « secteur Decazeville Communauté » (hors Decazeville) <i>Communes desservies :</i> <i>Firmi – Viviez - Flagnac – Boisse Penchot –</i> <i>Livinhac le haut</i>
	Tarifs 2023 TTC
Déjeuner sans boisson avec pain (5 éléments + pain)	16,00 € (dont 5,00 € de livraison)

Les membres du conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

↳ **valident l'ensemble des tarifs 2013 pour le secteur de Decazeville,**

↳ **valident l'ensemble des tarifs pour le secteur des communes extérieures pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2023.**

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,

Affiché le 22/12/2022

Transmis à la sous-préfecture le 22/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 08/12/2022

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 10
Votants..... 10

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022 à 10 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au CCAS, 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Agnès Joffre, Françoise Mazars, Francis Rouch.

Excusés : Christian Calmette, Evelyne Calmette, Christine Couderc, Rolande Firminhac, Valérie Lapaz, Jacqueline Querbes.

Absente : Marie-Claude Guardia.

Délibération n° 2022/07/05 – extrait du registre Taux d'avancement de grade pour 2023

Vu l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, Monsieur le président rappelle qu'un nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la loi de 1984 peut être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emploi.

Ce nombre maximum est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Le taux doit être fixé par l'assemblée délibérante chaque année ou de manière pérenne c'est-à-dire jusqu'à ce qu'une autre délibération le modifie.

Il propose de fixer le taux à 100% du ratio d'avancement de grade pour l'ensemble des filières et des grades de la collectivité pour l'année 2023.

Les membres du conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

→ **fixent le taux à 100% du ratio d'avancement de grade pour l'ensemble des filières et des grades de la collectivité pour l'année 2023,**

→ **chargent Mr le président de mettre en application cette décision.**


Marie-Hélène
MURAT-GUANCE

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,

Affiché le 23/12/2022

Transmis à la sous-préfecture le 23/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

ANNEXE 5 : Mise à jour des cadres d'emplois par suite de l'application de la réforme PPCR et réajustements

Liste des cadres d'emploi modifiés concernant la Ville et son CCAS :

Ancienne dénomination		Nouvelle dénomination	
	échelle		échelle
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	3	Adjoint administratif	C1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	4	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	5		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	6	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C3
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	3	Adjoint technique	C1
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	4	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	6	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C3
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	3	Adjoint d'animation	C1
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	4	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C2
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	5		
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	6	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C3
Agent social de 2 ^{ème} classe	6	Agent social	C1
Agent social de 1 ^{ère} classe	4	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C2
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	5		
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	6	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C3
ATSEM de 1 ^{ère} classe	4	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C2
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	5		
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	6	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C3
Auxiliaire de soins 1 ^{ère} classe	4	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	C2
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	5		
Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	6	Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	C3
Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe		Aide-soignant de classe normale	NC
Auxiliaire de soins principal 1 ^{ère} classe		Aide-soignant de classe supérieure	NC
Infirmier (cat B)		Infirmier en soins généraux	NC
Infirmière classe normale (cat B)			
Infirmière classe supérieure (cat B)		Infirmier en soins généraux hors classe	NC